



PROCES-VERBAL

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

01 SEPTEMBRE 2025

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : CADORET S. à DOMINGUEZ F., RIOU M. à MOLLARD N.

EXCUSES : CATTANI JL., CHAUMONT L.

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE PREMIER SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 août 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Francis DIETRICH, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Renouvellement de l'adhésion au service en langue des signes française (LSF)
- Désaffectation d'un bien communal en vue d'une cession
- Actualisation du plan d'adressage local : dénomination de voies et numérotation
- Renouvellement du dispositif d'aide à la pratique artistique - convention avec le CSC André Malraux et avec « Le théâtre du risque »
- Convention avec le département concernant l'Espace Naturel Sensible de Combe
- Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et de collecte, traitement et valorisation des déchets
- Rapport d'activité 2024 de Grenoble-Ales Métropole
- Questions orales
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance publique du conseil municipal du 1^{er} septembre 2025 à 19h30 en saluant les personnes présentes et à distance.
Il annonce ensuite les procurations.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Fabrice DEUTSCH est nommé secrétaire de séance.
Ensuite, Monsieur le Maire met aux voix le projet de procès-verbal de la séance précédente, qui

est approuvé à l'unanimité.

Il passe ensuite au premier point de l'ordre du jour de la séance.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE – N°52/2025

Corps de la délibération :

La Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique introduit des mesures afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques, ainsi qu'aux sites internet publics.

Les personnes sourdes, sourdes-aveugles, malentendantes, et aphasiques ne peuvent pas, à ce jour, accéder aux différents services téléphoniques dès lors que cela nécessite une traduction ou une transcription. Ces personnes n'ont également pas la possibilité de communiquer de façon satisfaisante avec les agents en charge de l'accueil dans les collectivités.

Grenoble-Alpes Métropole coordonne un groupement de commandes avec l'UGAP, pour mettre en place le service Accéo, accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans ses services et dans les communes volontaires.

Ce service permettra aux communes de répondre à leur obligation réglementaire et ainsi, d'être jointes au téléphone et de faciliter l'accueil et les échanges avec les usagers sourds, malentendants et aphasiques.

L'utilisateur pourra bénéficier des trois services suivants :

- la Langue des Signes Française (LSF)
- la langue parlée complétée (LPC)
- la transcription écrite simultanée (sous-titrage)



L'utilisateur pourra utiliser le service depuis chez lui, en se connectant sur le site web de la commune, via l'application Accéo, ou solliciter le service à l'accueil de la mairie.

La Commune s'engage à mettre gratuitement à disposition le matériel suivant pour le fonctionnement du service :

- Double écran ou tablette
- Un accès en ligne ayant un débit suffisant (échanges en visio au guichet d'accueil)
- Organisation de l'accueil pour proposer ce service en toute confidentialité.
- Mise en ligne du lien URL de l'application Accéo sur le site internet de la commune pour l'accès au service

Constitué en application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code la Commande Publique, ce groupement est constitué entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, La Tronche, Le Fontanil-Cornillon, Le Gua, Le Pont-de-Claix, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Poizat, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-Le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Sassenage, Séchillienne, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcas-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vif et Vizille. Il est conclu pour une durée de 4 ans.

Le coût annuel est établi dans la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération, il est calculé au prorata du nombre d'habitants.

Si le coût annuel pour la commune est inférieur au coût de facturation pour lequel l'appel de recette n'est pas effectué par la trésorerie (montants inférieurs à 15€HT/an en 2025), il sera pris

en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER EN VUE D'UNE
CESSION – N°53/2025**

Corps de la délibération :

Par délibération n°59/2019 du 1^{er} juillet 2019, la ville de CHAMP SUR DRAC a acheté les parcelles suivantes, sises 102 route de Saint-Georges, dans le but de constituer des réserves foncières :

- AL 006 d'une surface de 291 m² comportant un bâtiment à usage de grange
- AL 007 et AL 008 d'une surface totale de 1174 m²

Les parcelles ciblées par la commune étaient les parcelles AL 007 et AL 008 (parcelles constructibles et voie d'accès éventuelle pour la zone AU de La Melle Pré du seigneur). La parcelle AL 006 a été acquise dans le cadre de la constitution d'un lot par le vendeur. La grange présente sur le terrain a été utilisée depuis lors comme lieu de stockage pour du matériel communal.

Dans un souci de rationalisation de son patrimoine immobilier, la ville de Champ sur Drac envisage de se séparer de ce local, accompagné d'une portion de terrain issue de la division des parcelles AL 007 et AL 008, ce qui représente une parcelle d'une surface totale de 624 m².

Monsieur le Maire demande ainsi au conseil de se prononcer sur la désaffectation de la grange et son intégration au domaine privé communal en vue d'initier la procédure de cession.

Discussion :

Monsieur le Maire présente le plan de situation du bâtiment concerné. Ce terrain n'a pas d'intérêt à être conservé par la commune du point de vue des élus de la majorité, c'est pourquoi il est proposé à la vente.

Nadège MOLLARD note qu'on parle de « déclassement ». Les zones revendues resteraient en zone constructible ?

Le Maire confirme. Il explique que quand on parle du déclassement c'est de la démarche préalable à la vente dont on parle. Ça n'a aucun lien avec l'urbanisme. Les parcelles restent en UD4, donc le bâtiment lui-même, la partie marquée « habitation » sur le plan, peut être réhabilité et utilisé comme bâtiment. Par contre, il n'y aura pas d'extension possible. Mais la surface au sol de ce qui est marqué habitation fait 140 m² et il y a possibilité de faire un étage. La toiture et la charpente sont neuves.

Madame MOLLARD demande au Maire s'il a déjà un acquéreur en vue.

Monsieur le maire répond que non. Il y aura une publication et du fait qu'on en parle aujourd'hui, on aura peut-être des propositions directement, c'est possible.

Madame MOLLARD demande où sera stocké le matériel qui était stocké dans la grange.

Monsieur le Maire explique qu'il y a peu de choses stockées là-bas. Pendant un temps, il y avait par exemple les lits qui n'étaient plus utilisés à l'école maternelle ancienne, et qui sont maintenant dans l'école Les Sittelles après avoir été poncés et repeints par les chantiers jeunes durant l'été dans des couleurs pastel. Ça a été apprécié par toutes les personnes qui ont pu visiter l'école et qui ont trouvé ça très joli. Autrement, les quelques choses qui sont stockées là-bas, c'est par exemple des motifs de Noël qui ont été rangés ailleurs puisqu'on avait d'autres espaces. De la même manière, tout un stock de chaises en ferraille était stocké là-bas et on les a déjà vendues. Ce qui reste est insignifiant. Ce n'est pas du matériel de valeur qui avait été stocké là-bas, mis à part tous les lits auxquels on tenait et qui ont été remis en état et même valorisés par les chantiers jeunes.

Madame MOLLARD demande au Maire s'il a déjà une idée de ce qui va être fait des fonds issus de la vente ?

Le Maire explique que les fonds seront mis dans le budget communal. Après qu'est-ce qu'on en fera ? Ça sera décidé quand on fera le prochain budget. En tout cas ils ne seront pas dépensés cette année. Il faut déjà que la vente se fasse, ce n'est pas en un claquement de doigts qu'on arrive devant le notaire. Déjà il faudra trouver un acquéreur, puis aller devant le notaire, ce qui peut prendre plusieurs mois. En tout cas, il n'y a pas de rendez-vous avec le notaire de pris à l'heure actuelle, c'est prématuré.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 17 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH, JM GRENIER, N. MOLLARD ET M. RIOU),

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant la désaffectation matérielle du bien,

APPROUVE le déclassement du local précité, appartenant à la commune et son intégration dans le domaine privé communal.

ACTUALISATION DU PLAN D'ADRESSAGE : DÉNOMINATIONS DE VOIE ET NUMÉROTATION – N°54/2025

Corps de la délibération :

Monsieur Richard MEDAVIT, conseiller municipal, informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, de sécurité et d'intervention, et pour le travail des préposés de la Poste, ainsi que l'accès aux services publics ou commerciaux, et la localisation sur le GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

À la suite d'un diagnostic de terrain effectué sur la période de mars 2024 à octobre 2024, a été opérée une recherche administrative et historique sur l'adressage. Des propositions motivées sur les principes clés et outils mis à disposition par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en charge de la Base d'Adresse Nationale (BAN) ont été soumises à la commission urbanisme.

Vu La loi du 21 février 2022 relative à « la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » (dite loi 3DS),

Vu la délibération n° 27/2025 en date du conseil municipal du 24 mars 2025, initiant le plan de travail du projet de révision du plan d'adressage de la commune,

Vu le relevé des propositions du groupe de travail interne sur la Base d'Adresse Locale (BAL),

Vu l'avis favorable à l'unanimité des présents de la commission urbanisme du mardi 3 juin 2025,

Considérant l'intérêt d'établir un plan précis des voies communales dans le cadre de la mise à jour de la BAL,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal (voir plan annexé),

Considérant qu'il convient d'actualiser et de compléter certaines dénominations,

Il est proposé d'approuver les propositions du groupe de travail présentées dans le document diffusé aux élus.

Discussion :

Monsieur Jean-Marc GRENIER demande si les habitants seront accompagnés par la commune dans leurs démarches suite au changement d'adresse. Est-ce qu'ils seront informés que, par exemple, ils ont l'obligation pour la carte grise de faire le changement sous un mois ?

Monsieur le Maire confirme qu'il y a des choses qui leur seront dites. Il y a déjà des gens qui ont été contactés. Au fur et à mesure que les changements se faisaient, il y a eu des discussions, rappelez-vous, par rapport à une rue qui avait posé problème, ou autre endroit où les habitants d'une même rue utilisaient des dénominations différentes.

De toute façon, il y a une obligation légale, c'est de définir quelque chose. On a mis en place un groupe de travail avec des élus et des techniciens et ça a été vu après en commission d'urbanisme. Pour certaines rues, on a fouillé, on est remonté y compris à des inaugurations qui ont été faites par d'anciens maires pour connaître l'appellation d'origine, on a retrouvé des délibérations... Il y a eu un gros travail de recherche par le groupe de travail pour aboutir à cela. On est amenés à approuver ce travail au niveau du Conseil municipal et à voter par délibération lorsqu'il y a des choses qui changent ou des choses qui se complètent.

Tout ça sera précisé aux personnes concernées, ça concerne très peu de rues de la commune puisque pour l'essentiel l'usage était le bon mais il y a des choses qui ont été revues.

Richard MEDAVIT pourra compléter s'il le souhaite. Les décisions prises ne sont pas du tout autoritaires, c'est du bon sens pour la plupart.

Richard MEDAVIT ajoute pour préciser qu'il y a clairement un travail qui a été fait dans les services pour communiquer les liens importants pour que les gens puissent s'y retrouver. On ne fera pas à leur place mais ils seront accompagnés, ils ne seront pas lâchés seuls avec la consigne de se débrouiller.

Jean-Marc GRENIER dit que c'est important parce que pour la carte grise, on a un mois. C'est important aussi pour la carte électorale. Champ Autrement ne remet pas en cause les propositions. C'est un gros travail qui a été fait. Et que l'on ait des avenues à Champ sur Drac, pourquoi pas.

Monsieur le Maire rappelle que tous les élus du Conseil ont reçu un document qui reprend ce que la loi dit, tout le travail qui a été fait avec toutes les rues, tous les points concernés, etc... ça a été un gros boulot, mais la communication, bien sûr qu'elle se fait. Il répète qu'on ne fera pas les démarches à la place des gens mais on leur indique où ils peuvent le faire. Et on indique bien sûr aux habitants concernés comment évolue leur numérotation.

Il y avait quand même des aberrations, ne serait-ce que sur la rue de Verdun : il y a des gens qui continuaient à mettre Lesdiguières ou l'inverse, il y a des gens qui ont eu des difficultés parce que des livreurs leur disaient que leur adresse n'était pas la bonne. Là-dessus, il y a une clarification qui est faite. On n'a pas de difficulté particulière comme peuvent en avoir certains petits villages où il n'y avait que des lieux-dits. Nous, le plus souvent, ce sont des précisions qui sont apportées sur des adresses, ou des compléments d'adresse, ou c'est l'adresse qui devient un complément à une adresse parce qu'ils sont rattachés à une rue...

En tout cas, il y a une clarification et c'est une obligation légale.

Monsieur le Maire met la délibération présentée aux voix.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VALIDE les noms attribués aux voies communales et privées ouvertes à la circulation et le projet de correction de numérotations des locaux et habitations jugés nécessaires

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte les dénominations suivantes :

- Avenue du Pavillon
- Avenue Louis Colmard
- Rue Lesdiguières
- Le Sert

L'impasse Jean-Paul Sartre et le passage du Pavillon ont comme axe principale l'Avenue du Pavillon, dont dépend également la numérotation. Ces dénominations doivent avoir un usage de complément d'adresse.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ET DE MISE À DISPOSITION AVEC LE CENTRE SOCIO CULTUREL ANDRE MALRAUX POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 – N°55/2025

Corps de la délibération :

Dans le cadre de sa mission d'animation culturelle, la commune souhaite encourager les personnes mineures à accéder à la pratique théâtrale et musicale.

Pour ce faire, Madame Evelyne DUCES, Adjointe aux services à la population et à la culture propose de reconduire le dispositif d'Accompagnement à la Pratique Artistique et Culturelle en vigueur. Cet accompagnement consiste en la mise à disposition de locaux doublée d'une aide financière qui sera versée au partenaire sous forme de subvention, en fonction du nombre de chenillards mineurs inscrits aux cours de pratique.

Une convention décrit les modalités de ce dispositif d'aide.

Madame DUCES propose d'approuver la présente convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat financier et de mise à disposition de locaux municipaux entre la Ville de Champ-sur-Drac et le Centre socio-culturel André Malraux de Jarrie ci-annexée.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ET DE MISE À DISPOSITION AVEC LE THÉÂTRE DU RISQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 – N°56/2025

Corps de la délibération :

Dans le cadre de sa mission d'animation culturelle, la commune souhaite encourager les personnes mineures à accéder à la pratique théâtrale et musicale.

Pour ce faire, Madame Evelyne DUCES, Adjointe aux services à la population et à la culture propose de reconduire le dispositif d'Accompagnement à la Pratique Artistique et Culturelle en vigueur. Cet accompagnement consiste en la mise à disposition de locaux doublée d'une aide financière qui sera versée au partenaire sous forme de subvention, en fonction du nombre de chenillards mineurs inscrits aux cours de pratique.

Une convention décrit les modalités de ce dispositif d'aide.

Madame DUCES propose d'approuver la présente convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat financier et de mise à disposition d'une salle municipale entre la Ville de Champ-sur-Drac et l'association le Théâtre du Risque ci-annexée.

CONVENTION D'INTEGRATION DE L'ENS DE COMBE DANS LE RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) DU DEPARTEMENT DE L'ISERE – N°57/2025

Corps de la délibération :

Monsieur le Maire expose les motifs qui conduisent à la présente délibération.

Le site de l'ENS de Combe a été labellisé par le Département de l'Isère en date du 17 Octobre 2017 à la suite d'une démarche communale visant à créer un espace naturel à visée environnementale, axé sur la préservation des milieux et support pédagogique de l'éducation à l'environnement.

Cette labellisation offre à la Commune de Champ Sur Drac la possibilité de solliciter du Département le subventionnement des actions qu'il y mène, suivant un plan d'actions d'investissement et de fonctionnement.

Lors du Comité de Site de l'ENS de Combe de 2024, le Département de l'Isère a présenté les contours d'une modification de son système de labellisation des Espaces Naturels Sensibles Locaux (ENSL) selon 3 axes.

- La vocation patrimoniale, pour la conservation du patrimoine naturel,
- La vocation de sensibilisation, pour l'accueil du public et l'éducation à l'environnement,
- La vocation conjointe des 2 précédentes.

Cette modification s'est concrétisée par le classement des ENSL en qualité d'ENSL à vocation patrimoniale, d'ENSL à vocation de sensibilisation à l'environnement et des ENS cœur de réseau.

L'ENS de Combe, répondant aux différents critères, d'accueil du public et d'un patrimoine naturel riche et à fort enjeu de préservation, a été classé comme ENS Cœur de Réseau.

Il convient donc à présent, de manière à pérenniser le travail entrepris par la Commune de Champ Sur Drac sur cet espace naturel, de renouveler la convention qui lie la Commune de Champ Sur Drac au Département de l'Isère. Sans cette convention, l'ambition qui a conduit à la création de l'ENS de Combe s'en verrait amoindrie, amputée du support financier du Département.

La convention ainsi proposée au Conseil Municipal, abrogeant la précédente en date du 17 octobre 2017, se conclut pour une période de 10 ans, renouvelable deux fois tacitement. Elle octroie :

- Le label Espace Naturel Sensible de l'Isère,
- Une assistance technique des agents du Département (3 jours / site en moyenne),
- Une assistance au besoin du Conservatoire des Espaces Naturels,
- Des aides financières pour les actions prévues au plan de gestion,
- La délégation du droit de préemption sur le secteur défini,
- Un forfait financier annuel de fonctionnement pour la gestion courante du site.

La Commune de Champ Sur Drac s'engage à :

- Assurer la surveillance du site,
- Mettre en œuvre les acquisitions foncières, les actions de fonctionnement, d'investissement, de préservation et d'accueil,
- Rédiger le document de gestion, organiser le Comité de site, rédiger un rapport annuel d'activité,
- Respecter la Charte de qualité,
- Garantir l'accès au site pour les personnes mandatées par le Département et transmettre toutes les données naturalistes issues des prospections de terrain.

Monsieur le Maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer au nom de la Commune ladite convention.

Discussion :

Monsieur le Maire ajoute que c'est un vrai progrès car la durée de la nouvelle convention est de 10 ans, renouvelable 3 fois. C'est une pérennisation de notre Espace Naturel Sensible inauguré il y a peu de temps puisqu'il a fallu tout un travail de mise en place préalable réalisé par le Comité de site.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention d'Intégration dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère du site local communal Zone de Combe telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et son annexe tarifaire et à faire procéder à sa transmission

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES METROPOLITAINS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil du fait que les rapports annuels pour l'année 2024 sur le prix et la qualité de services publics des déchets, de l'eau et de l'assainissement (RPQS), établis conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ont été soumis au conseil métropolitain lors de sa séance du 11 juillet 2025.

Ces rapports doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2025.

Les rapports complets sont téléchargeables sur le site Internet de Grenoble-Alpes-Métropole ([Compétences et rapports annuels - Grenoble Alpes Métropole \(grenoblealpesmetropole.fr\)](https://www.grenoblealpesmetropole.fr)).

Ils sont consultables par l'ensemble des habitants.

• Déchets

Les 49 communes de Grenoble-Alpes métropole sont concernées, soit 455 436 habitants.

L'objectif est de réduire de 20 % nos déchets par habitant en 2030 par rapport à 2015, ce qui équivaut à un passage de 535 kg/an/habitant à 430 kg/an/habitant.

En 2024, nous avons déjà atteint l'objectif, avec une production de 426kg/an/habitant. Le tonnage collecté a diminué de 1,3% en 2024 par rapport à 2023.

Quelques exemples de tonnages collectés sur GAM :

- Déchets alimentaires 4 672 tonnes
- Ordures ménagères 77 911 tonnes
- Déchèteries 70 517 tonnes
- Verre 10 575 tonnes

Pour un total de 194 051 tonnes.

97% des déchets collectés sont valorisés.

Quelques indicateurs financiers : le budget de fonctionnement est de 73 674 331 €, soit 162 € / habitant.

Dans le secteur grand Sud, d'ici fin 2026, le ramassage des cartons, papiers et emballages se fera en porte à porte. Seul le verre continuera à être collecté en PAV (point d'apport volontaire).

• Service assainissement

Le territoire desservi par Aquapole concerne 55 communes, 192 830 abonnés et 483 009 habitants. 8 communes de la Métropole ne sont pas raccordées, 14 communes hors GAM le sont. 99,8% des métropolitains sont raccordés à une station d'épuration.

228 493 m3 sont reçus chaque jour à Aquapole.

Prix du financement de l'assainissement : 19,8 millions de m3 sont assujettis à la redevance assainissement.

Le prix du m3 (base 120 m3) est de 1,29€ HT

• Service eau potable

Les missions de distribution de l'eau potable se font désormais en régie. 36 salariés de la SPL Eaux de Grenoble Alpes ont rejoint la régie eau potable GAM.

Le réseau concerne un bassin de vie de 55 000 hectares avec un dénivelé de 215 à 1000 m. avec des champs captants à Rochefort (Drac) et Pré Givel et Jouchy (Romanche).

Désormais, St Georges et Notre Dame de Commiers sont raccordées au puit des Isles du Drac à Vif. Une interconnexion a été créée entre Claix et Varcès, et des travaux de sécurisation ont été effectués à St Egrève et Le Fontanil Cornillon.

Les effectifs : eau potable 96 agents, assainissement 103, administratifs (mutualisés) 94, soit 293 agents au total.

Le volume produit : 36 253 978 m³, avec un taux de conformité microbiologique de 99,08% et physicochimique de 100%.

Le réseau de distribution s'étend sur 1 553 km, il y a 178 840 compteurs sur le réseau.

En 2024, 10 627 compteurs ont été renouvelés (prévision 10 000). Le rendement global est de 84,3% (fuites). Le rendement de Champ sur Drac est au-dessus de 90%, d'autres communes ont un rendement encore meilleur.

Pour 120 m³, le prix de l'eau et de l'assainissement est de 3,41€ le m³.

• **Rapport activité GAM 2024**

Quelques rappels : En janvier, le nouveau centre de tri Athanor a ouvert ses portes (740 000 habitants concernés), en février rénovation totale de l'école d'Art et Design, en avril la réserve des Isles du Drac est restaurée à St Georges de Commiers, en août l'allée Elisa-Deroche est inaugurée à Gd place, en octobre lancement de la construction du nouveau siège métropolitain, la route de Chartreuse a été refaite à neuf, travaux eau potable sur les communes du Fontanil-Cornillon, St Egrève, Les Commiers et travaux de sécurisation dans la Combe de Gières).

Le conseil métropolitain a voté 679 délibérations.

La Métropole est composée de 49 communes, 455 436 habitants, et s'étend sur une surface de 546 km².

La commune la plus peuplée est Grenoble, avec 158 601 habitants, la moins peuplée est Mont-St-Martin avec 93 habitants. Il y a des immeubles dans Grenoble qui ont plus d'habitants que cette commune.

1 998 agents travaillent pour la métropole.

Principales compétences :

- Voiries (routes communales et routes départementales situées sur le territoire de la métropole)
- Eau potable, eaux usées, assainissement, eaux de pluie, défense contre l'incendie, SDIS
- Qualité de l'air, nuisances sonores, sentiers ruisseaux, Gemapi (les particuliers riverains d'un ruisseau doivent l'entretenir)
- Collecte des déchets, déchèteries
- Déplacements, transport en commun
- Urbanisme, et plus précisément le règlement du PLUI
- Arbres d'alignement (le long des rues)
- Prévention de la délinquance
- Développement économique
- Plan Local de l'Habitat

Il y a d'autres compétences transférées directement du département ou de l'Etat sans être passées par la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'on a accès aux compétences et rapports annuels de la Métropole en tapant sur Internet : [Compétences et rapports d'activités annuels - Grenoble Alpes Métropole](#).

QUESTIONS ORALES

Nadège MOLLARD pose la première question : Concernant la rentrée scolaire à la nouvelle école maternelle « les Sittelles » qui a eu lieu aujourd'hui : les travaux sont-ils terminés : classes, restaurant scolaire, l'accès au bâtiment, cour de récréation ? Les parents ont-ils été tous informés dans un délai convenable des conditions de rentrée de leurs enfants ? Il semble que oui, vendredi il y a eu une visite.

L'école a ouvert aujourd'hui, 1^{er} septembre. La directrice de l'école a invité les parents des enfants scolarisés aux Sittelles à une visite de pré-rentree en présence de leurs enfants. Cette rencontre est partie de la directrice qui a demandé la permission de l'organiser, puisque le bâtiment n'était pas encore ouvert et mis à disposition des classes même si pendant une semaine il y a eu un travail intense pour l'ouverture.

Ils ont pu voir l'école, la cour, la salle de restauration, la salle de motricité...

Toutes les autorisations réglementaires ont été obtenues, les services concernés, pompiers, PMI, et en définitive le Maire, ont tous validé l'ouverture.

Ici ou là, des finitions restent à parfaire, aucune n'étant en mesure d'empêcher l'ouverture de l'école. Les interventions auront lieu en dehors de la présence des enfants.

Jean-Marc GRENIER pose la deuxième question : la convention avec l'agriculteur concernant l'utilisation des produits phytosanitaires aux abords de la nouvelle école maternelle a-t-elle été signée ?

Il n'y aura pas de convention, notamment parce qu'on ne peut pas imposer quoi que ce soit à l'agriculteur du fait du code rural et maritime. Il y a eu plusieurs rencontres avec lui, dont une avec Sylvie Chabany, au cours desquelles il a expliqué quels produits il utilisait, comment il s'organisait et pourquoi il travaillait la nuit.

Il n'y a pas de risque sanitaire car le traitement se fait au ras du sol et non en projection. La production est destinée à l'alimentation des bêtes, ce qui permet un seul passage au lieu de 4 pour la consommation humaine.

L'agriculteur a une pratique très raisonnée et il est par ailleurs contraint par le périmètre des captages des eaux de Grenoble.

L'action de l'agriculteur n'a pas d'incidence par rapport à l'école car il fait ses traitements de nuit par rapport à l'hygrométrie. Les seuls traitements pour lesquels il n'a pas le choix sont ceux imposés par le ministère. Il s'est engagé à nous en informer par avance.

Il n'y aura aucune intervention pendant les horaires d'école, sauf si le ministère impose un traitement dans un délai imparti.

Jean-Marc GRENIER est étonné quand on dit qu'on ne peut rien lui imposer. Il a un décret du 27 décembre 2019 et un arrêté du 27 décembre 2019 qui précisent certaines choses par rapport aux produits. Il a entendu ce que disait le Maire mais il est un peu étonné qu'on ne lui ait pas écrit pour lui rappeler cette législation pour se prémunir.

Le Maire répond que ça ne veut pas dire qu'on ne lui a pas rappelé les législations. On a discuté avec lui. Il respecte la réglementation et les obligations. Ce qu'on lui a demandé, c'est de ne pas répandre ses produits pendant les heures d'ouverture d'école, et il nous a rassurés là-dessus, ce n'était pas son intention. Le seul passage qu'il fait, c'est quand les cultures font à peu près 15 cm et il ne répand pas autrement que sur les cultures, pas en hauteur. Pour éviter d'utiliser trop de produit, il le fait lorsque le vent n'est pas important. Donc on n'est pas sur des choses qui sont inquiétantes. Les produits qu'il utilise sont également contraints par le périmètre de captage des eaux de Grenoble, il y a des produits qu'il n'a pas le droit d'utiliser dans cette zone. Là-dessus, on est également rassurés. Si pour une raison quelconque l'Etat impose un traitement, ça ne sera pas de son fait s'il doit faire un passage supplémentaire non prévu.

On a appris que par rapport à l'alimentation des animaux, il n'avait besoin d'effectuer qu'un seul passage de ses produits au lieu de 4 pour l'alimentation humaine. Si on a d'autres informations, on les donnera. On a eu une rencontre positive avec quelqu'un qui est à l'écoute des préoccupations qu'on lui a soumises. On n'a pas d'inquiétude par rapport à sa pratique.

Monsieur GRENIER pose la question suivante : où en est le projet de vente des locaux de l'ancienne maternelle pour la création d'un pôle médical ?

Le projet est en phase de finalisation. Maintenant que la nouvelle école est ouverte, plus rien ne s'oppose à sa concrétisation avec les praticiens intéressés pour rejoindre le pôle médical. L'ouverture de l'école permet de continuer le projet. C'est un projet qui se réalisera et on aura des informations à communiquer prochainement sans aucun doute.

Enfin, Monsieur GRENIER demande ce qu'il en est des travaux de façade à la Mairie ?

Après plusieurs promesses d'intervention non tenues et plusieurs relances, l'entreprise s'est engagée à intervenir début septembre. Sans nouvelle de sa part en début de semaine prochaine, le marché sera résilié et nous nous adresserons à une autre entreprise. On lui a mis un ultimatum, ce qui ne veut pas dire que c'est une bonne nouvelle. Ça fait des mois et des mois qu'il nous promet de venir, c'est même lui qui nous a mis des dates, quand on lui téléphone pour savoir pourquoi il n'est pas venu, une fois il est à l'étranger, une fois il est débordé, une autre fois c'est la pluie... Quand on lui a signifié l'ultimatum, il nous a dit qu'il viendrait début septembre. On a considéré que c'était le 1^{er} et s'il ne vient pas dans la semaine, on résiliera cette fois. C'est un vrai souci, on est tombé sur une mauvaise entreprise, ça arrive parfois. On a suivi la proposition du maître d'œuvre, on n'avait pas choisi cette entreprise mais on fait avec.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

- Renouvellement des mises à disposition pour des foodtrucks. Tous les foodtrucks déjà en place sont d'accord pour continuer à venir.
- Mise à disposition d'un terrain pour l'accueil d'un bloc de consignes Mondial Relay, dans le cadre d'un partenariat avec les villes traversées par le tour de France. Il n'y a pas de raccordement électrique, nous n'avons pas eu de travaux à faire.
C'est un service qui ne coûte rien à la commune.
Le déplacement du point d'apport volontaire emballages et cartons n'est pas gênant dans le sens où la métropole prévoit de les retirer.
- Saison culturelle : tarifs des spectacles 2025/2026. La saison débutera le 19 septembre à 20h00.

INFORMATIONS DIVERSES

Conformément au décret d'application de la loi anti-tabac, entrée en vigueur le 1^{er} juillet, nous mettrons en application dans plusieurs lieux de la commune la signalisation réglementaire relative aux espaces sans tabac. C'est à la charge de la commune, on a fait des demandes de devis pour les panneaux réglementaires. On affichera les références de la loi et le montant des amendes en cas de non-respect de la loi. Sur les abribus, c'est le SMMAG qui s'en occupera. Sur les autres lieux concernés par la loi, particulièrement où les enfants sont susceptibles de venir, ce sera à la charge de la commune. Il s'agit des écoles, mais aussi du complexe sportif, des aires de jeux...

Monsieur le maire rappelle la tenue du forum des associations samedi 6 septembre de 9h à 13h au gymnase de Champ sur Drac. Les espaces sans tabac devront être respectés même en l'absence des panneaux.

Il remercie le public présent et à distance, ainsi que le correspondant du Dauphiné Libéré et les élus présents.

La séance est levée à 20h33.

Signatures :

Le Maire,
Francis DIETRICH

Le Secrétaire de séance
Fabrice DEUTSCH